



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 66476

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de prévenir les méfaits du jeu du foulard. En effet, ce jeu particulièrement dangereux qui consiste à pendre volontairement un enfant, en lui coupant la respiration par une autostrangulation, revêt la forme d'une quasi-initiation pour des jeunes scolarisés en collèges ou en lycées. Des colloques de sensibilisation ont été organisés récemment fin novembre, début décembre, sur ce sujet et mériteraient donc de donner lieu à une large diffusion, au sein des communautés éducatives de notre pays, durant l'année scolaire 2010-2011. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

La lutte contre les « jeux » dangereux pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires vise l'éradication rapide de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non-oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres pratiques violentes. Le ministère a annoncé le 18 juin 2009 que la lutte contre les jeux dangereux et les pratiques violentes doit être poursuivie et amplifiée à la rentrée scolaire 2009. Ainsi, il a indiqué, pour la première fois dans la circulaire de rentrée, que le phénomène des jeux dangereux doit faire l'objet d'une vigilance constante (circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009). L'attention des recteurs d'académie et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, est de nouveau appelée sur la nécessité de mettre en oeuvre une démarche de prévention en direction des parents et des personnels. Ainsi, cette lutte mobilise les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et les agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS) pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques des associations. Celles-ci sont enrichies de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », largement diffusée à tous les membres de la communauté éducative en juin 2007, est complétée par un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmiers et assistants de service social de l'éducation nationale. Ce document, élaboré par un groupe de travail national, est actuellement en cours de diffusion auprès de l'ensemble des académies.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66476

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11895

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3994